

Secrétariat général

Évreux, le 17 mai 2024

N° NS – 2024 - 97

Affaire suivie par :

Sylvaine Bouchet 02 32 29 64 42

Corinne Cavey 02 76 55 40 04

DIPER 1/Gestion collective des professeurs des écoles

Mél. : dsden27-diper1@ac-normandie.fr

DSDEN 27

24, Boulevard Georges Chauvin - CS 22203

27022 Évreux Cedex

Françoise MONCADA

Directrice Académique

IA DASEN

à

Mesdames / Messieurs les enseignants des écoles
publiques

Mesdames / Messieurs les directeurs d' établissements
spécialisés et directeurs adjoints de SEGPA de collège

- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames / Messieurs les inspecteurs de l'Éducation
nationale

- POUR INFORMATION -

**Objet : Mouvement intra-départemental des personnels enseignants 1^{er} degré - rentrée 2024 –
Mise à disposition de l'accusé réception avec indication du barème et phase de contestation des barèmes.**

Cette note de service rappelle le calendrier et la procédure de contestation des barèmes.

Période de contestation des barèmes : du lundi 27 mai au vendredi 7 juin 2024

Pièce jointe : imprimé de contestation des barèmes

L'accusé réception de participation au mouvement intra-départemental 2024 avec l'indication du barème est
disponible via :

I-PROF, services, accès application mobilité enseignants 1^{er} degré, phase intra-départementale.

En cas de contestation du barème, vous complétez l'imprimé ci-joint que vous transmettez **UNIQUEMENT PAR
MAIL** à l'adresse suivante : dsden27-diper1@ac-normandie.fr le vendredi 7 juin 2024 **AU PLUS TARD**.

Le service de la DIPER 1 reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Signé : Françoise MONCADA

**MOUVEMENT INTRADEPARTEMENTAL 2024 -
 IMPRIME DE CONTESTATION DES ELEMENTS DU BAREME
 à retourner UNIQUEMENT par mail à dsden27-diper1@ac-normandie.fr
 le vendredi 7 juin 2024 dernier délai**

NOM D'USAGE : **NOM PATRONYMIQUE :** **PRENOM :**

Adresse mél professionnelle :@ac-normandie.fr

Téléphone :

LIBELLES DES ELEMENTS DE BAREME	A compléter par l'enseignant			Partie réservée à l'administration	
	Points affichés sur SIAM	Points demandés par l'enseignant	Justificatifs complémentaires joints à la contestation et commentaires éventuels	DECISION IA : nombre de points validés	Commentaires
Ancienneté de fonction					
1 point (paramétrage de base) + 1 point par année d'ancienneté au 01/09/2023 (1 pt/an + 1/12 pt/mois + 1/360 pt/jour)					
Education prioritaire (EP)					
Enseignant ayant effectué 5 années minimum de services effectifs et continus sur un poste entier dans une ou plusieurs écoles de la liste du vademécum mouvement 2024 : 5 points sur les 5 premiers vœux					
Mesures de carte scolaire					
5 ou 15 points (réf vademécum mouvement 2024)					
Enfants à charge					
Enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2024 : 0,2 point par enfant					
Rapprochement de conjoint (RC)					
Point d'éligibilité RC : 1 point + 0,50 point au titre des enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2024, quel que soit le nombre d'enfant, Aucune bonification pour les années de séparation.					

Autorité parentale conjointe (APC)					
Point d'éligibilité APC : 1 point + 0,50 point au titre des enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2024, quel que soit le nombre d'enfant. Aucune bonification pour les années de séparation.					
Point liés à la situation de handicap					
Handicap de l'enseignant, du conjoint ou de l'enfant : 40 points					
Répétition du même 1er vœu					
Réitération du même premier vœu précis : 0,50 point par an dans la limite de 2,5 points maximum					
TOTAL BAREME					

Réponse transmise à l'enseignant le

Le

Françoise Moncada
 La Directrice Académique des services de l'Education Nationale